



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

2018–2019

Canada

©Her Majesty the Queen in right of Canada (2019)
All rights reserved

All requests for permission to reproduce this document
or any part thereof shall be addressed to the Department of Finance Canada.

Cette publication est également disponible en français.

Cat. No.: F1-58/1F PDF
ISSN: 2562-6906

Table des matières

Introduction	3
Objet de la Loi sur l'accès à l'information	3
Mandat du ministère des Finances Canada	3
Application de la Loi sur l'accès à l'information	4
Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4
Principes relatifs à l'aide aux demandeurs.....	4
Formation et sensibilisation.....	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	5
Directive provisoire concernant l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
Affichage proactif dans le Web des listes de notes d'information	5
État de préparation au projet de loi C-58.....	6
Autres activités.....	6
Délégation de pouvoirs	7
Fonds de renseignements	11
Interprétation du rapport statistique (Annexe A)	11
Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	11
Nombre de demandes officielles.....	11
Autres demandes	12
Source des demandes	12
Partie 2 – Demandes complétées durant la période visée par le rapport	13
Dispositions prises à l'égard des demandes	13
Délai de traitement.....	13
Motifs d'exemption invoqués	14
Motifs d'exclusion cités.....	14
Format de l'information communiquée	15
Complexité.....	15
Présomption de refus	15
Traductions.....	15
Partie 3 – Prorogations.....	15
Partie 4 – Frais et Loi sur les frais de service.....	16
Partie 5 – Consultations reçues d'autres institutions et organisations.....	16
Partie 6 – Durée des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet.....	17
Partie 7 – Plaintes / enquêtes / audits.....	17
Partie 8 – Appels devant la Cour fédérale du Canada	17
Partie 9 – Ressources en lien avec la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	17
Suivi de la conformité	17
Annexe A - Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	18

Introduction

Le Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) au sein du ministère des Finances Canada (le « Ministère ») est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi* et porte sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Objet de la Loi sur l'accès à l'information

La *Loi* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle a pour objectif de garantir l'accès à l'information comprise dans les documents sous le contrôle d'une institution gouvernementale selon le principe du droit du public à sa communication, les exemptions nécessaires à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Elle vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale ; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public. En vertu de la *Loi*, les citoyens canadiens, les résidents permanents et toute autre personne ou entreprise présente au Canada ont le droit d'avoir accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement.

Le Ministère reconnaît que l'accès à l'information contenue dans les documents qui sont sous son contrôle et celui d'autres institutions fédérales constitue un élément fondamental de notre système démocratique. Il entend faire preuve d'ouverture et de transparence en respectant à la fois l'esprit et les exigences de la *Loi* ainsi que de son règlement d'application et des instruments politiques connexes. Le Ministère est également conscient de l'importance de faciliter l'accès aux documents et demande à cet égard à ses employés de faire tous les efforts raisonnables pour aider les personnes qui présentent une demande d'accès à l'information.

Mandat du ministère des Finances Canada

Le Ministère aide le gouvernement du Canada à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes solides et viables sur les plans économique, budgétaire, fiscal, social et international de même qu'en matière de sécurité et relativement au secteur financier. Il joue un rôle important à titre d'organisme central, en collaborant avec d'autres ministères pour veiller à l'exécution du programme du gouvernement et permettre aux ministres de bénéficier d'analyses et de conseils de grande qualité.

Les responsabilités du Ministère comprennent :

- la préparation du budget fédéral et de la mise à jour des projections économiques et financières ;
- la préparation du Rapport financier annuel du gouvernement du Canada et, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le receveur général du Canada, des Comptes publics du Canada ;
- l'élaboration de lois et de politiques fiscales et tarifaires ;
- la gestion des emprunts fédéraux sur les marchés financiers ;
- la conception et l'administration des principaux paiements de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires ;
- l'élaboration de politiques et de lois pour le secteur financier ;
- la représentation du Canada au sein de diverses institutions et de divers groupes financiers internationaux.

Le ministre des Finances doit veiller à assumer ses responsabilités à la fois au sein de son portefeuille et relativement aux pouvoirs conférés en vertu de la loi. En particulier, le ministre a la responsabilité directe d'un certain nombre de lois et de politiques financières et fiscales liées à d'autres lois qui relèvent d'autres ministres.

Application de la Loi sur l'accès à l'information

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division des politiques de communication, Direction des consultations et des communications. La Division de l'AIPRP est chargée de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le Ministère. En tant que service centralisé, la Division de l'AIPRP coordonne le traitement, dans les meilleurs délais, des demandes qui sont présentées en vertu de la *Loi*, mène des consultations interministérielles, traite les plaintes déposées auprès du commissaire à l'information et répond aux demandes d'information informelles. Le personnel de la Division de l'AIPRP appuie également les fonctionnaires du Ministère sur des questions touchant la *Loi*. À la Division de l'AIPRP, 13 employés se consacraient à temps plein à administrer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en plus de s'acquitter de fonctions connexes. La Division de l'AIPRP se compose d'un directeur, soutenu par deux gestionnaires, huit analystes de l'AIPRP et de deux adjoints administratifs.

La Division de l'AIPRP a continué de travailler avec diligence sur les mesures de dotation tout au long de l'exercice afin de traiter les départs et se préparer à l'entrée en vigueur possible du projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*. Deux conseillers principaux en AIPRP ont été embauchés au début de 2019 et ils aideront la Division de l'AIPRP à traiter les retards relatifs aux demandes et aux plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et ils assureront l'état de préparation en vue des nouvelles obligations du projet de loi C-58.

Principes relatifs à l'aide aux demandeurs

L'adoption de la *Loi fédérale sur la responsabilité* a permis d'ajouter le paragraphe 4(2,1) à la *Loi* :

« Le responsable de l'institution fédérale fait tous les efforts raisonnables, sans égard à l'identité de la personne qui fait ou s'apprête à faire une demande, pour lui prêter toute l'assistance indiquée, donner suite à sa demande de façon précise et complète et, sous réserve des règlements, lui communiquer le document en temps utile sur le support demandé. »

Le Ministère s'engage à respecter l'esprit et l'intention de ces principes et applique la *Loi* et la *Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* au moment de traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi*.

Formation et sensibilisation

Cette année, la Division de l'AIPRP a participé à deux séances d'orientation ministérielle. Celles-ci sont fournies à tous les nouveaux employés du Ministère afin qu'ils puissent connaître les activités de chaque direction. Elle a fourni de l'information au sujet de la Division, de l'application de la *Loi* et des pratiques de gestion de l'information à 65 nouveaux employés.

Quatre autres séances de formation ont été offertes à 132 employés de différentes directions du Ministère. Les sujets comprenaient le traitement efficace des demandes d'accès à l'information, la compréhension des exigences législatives en plus des dispositions d'exemption et d'exclusion prévues en vertu des deux lois.

D'autres séances de formation visaient à fournir aux employés des renseignements sur les modifications à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* proposées dans le projet de loi C-58 et sur les obligations du Ministère.

De la formation ponctuelle à propos de divers sujets a également été fournie suivant les besoins dans l'ensemble du Ministère, y compris à de nouvelles personnes-ressources de direction de l'AIPRP.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le 5 mai 2016, le président du Conseil du Trésor a publié, en vertu de son pouvoir comme ministre responsable de la *Loi sur l'accès à l'information*, une *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* (la Directive provisoire).

La Directive provisoire enchâsse le principe « ouvert par défaut ». Elle prescrit également que :

- tous les frais, mis à part les frais de présentation de la demande de 5 \$, seront annulés ;
- si possible, les demandeurs recevront les renseignements au format de leur choix, y compris dans des formats ouverts et réutilisables.

Plus particulièrement :

- la Division de l'AIPRP n'offrira plus d'estimations des frais en réponse aux demandes ;
- les fonctionnaires des directions continueront de collaborer avec la Division de l'AIPRP pour cerner les demandes qui sont vagues ou qui pourraient être de large portée. Cette mesure permettra aux demandeurs de reformuler leurs demandes, ce qui ferait en sorte que les demandeurs y obtiennent un accès plus exact, plus complet et plus rapide ;
- les documents sont fournis dans le format demandé par le demandeur, pourvu que la protection des renseignements personnels, la confidentialité et la sécurité ne soient pas compromises ;
- on a rappelé aux fonctionnaires des directions, pendant l'examen des documents à divulguer, de faire preuve de discrétion d'une manière juste, raisonnable et impartiale, en tenant compte du principe de base de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'information du gouvernement devrait être divulguée, sous réserve d'exceptions limitées et spécifiques visant à protéger les renseignements personnels, la confidentialité et la sécurité.

Affichage proactif dans le Web des listes de notes d'information

Pour respecter les engagements du Canada en vertu du Gouvernement ouvert, un des quatre produits livrables présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor incluait l'affichage de la liste des titres des notes d'information produites à l'intention du sous-ministre, du ministre et de la secrétaire parlementaire tous les mois, à compter du 3 octobre 2016.

Les listes des notes d'information se trouvent dans le site Web ministériel sous l'onglet « Transparence ». Cela permet aux demandeurs d'obtenir les listes d'une manière plus rapide et d'accélérer leurs demandes de notes d'information particulières.

État de préparation au projet de loi C-58

Le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence, a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 6 juin 2018 et faisait l'objet d'un examen article par article le 31 mars 2018.

Certaines des mesures proposées qui entreront en vigueur à l'obtention de la sanction royale auront une incidence importante sur le Ministère, notamment les suivantes :

- conférer au commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances :

ce pouvoir s'appliquerait à la communication de dossiers gouvernementaux, aux prorogations de délai, aux frais, à l'accès dans la langue officielle demandée et au format à des fins d'accessibilité ;

- exiger que les ministères demandent le consentement écrit du commissaire à l'information relativement aux prorogations de délai supérieures à 30 jours aux fins du traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ;
- l'approbation du commissaire à l'information est requise pour refuser de traiter les demandes vexatoires ou présentées de mauvaise foi ;
- l'échange des services de traitement des demandes d'AIPRP entre institutions appartenant au même portefeuille ministériel sera facilité ;
- la publication proactive sera prévue dans la loi et la *Loi sur l'accès à l'information* s'étendra désormais à de nouvelles institutions qui n'étaient pas couvertes auparavant (par exemple, les cabinets des ministres).

Le Ministère s'efforce de veiller à ce que ses ressources et ses processus soient en place afin d'être prêt et de réduire au minimum les répercussions de ces changements, qui se feront sentir sur le Ministère dans son ensemble, et pas uniquement sur la Division de l'AIPRP. Le Ministère veille à avoir une stratégie ministérielle sur la façon optimale de mettre en œuvre ces changements et d'être prêt à la mise en œuvre.

Une de ces stratégies consistait à mettre sur pied un comité de transition vers l'application du projet de loi C-58 en matière d'AIPRP composé de représentants de chacune des directions générales du Ministère.

Le comité est chargé de formuler des recommandations quant à la meilleure façon de se conformer aux exigences du projet de loi C-58 et à la communication de pratiques exemplaires en ce qui concerne la gestion de l'information et les processus opérationnels.

Des mises à jour régulières ont également été fournies au Comité ministériel de coordination (CMC) tout au long de l'exercice. Le CMC est composé de directeurs généraux ou d'une représentation équivalente de chaque direction générale.

Autres activités

Afin d'assurer le respect de procédures appropriées pour le traitement des demandes d'AIPRP et pour la préparation des réponses, la Division de l'AIPRP continue de mettre à jour les outils qu'utilisent les employés de la Division de l'AIPRP et de l'ensemble du Ministère, et organise des rencontres en personne avec les nouveaux employés et personnes-ressources. En outre, la Division de l'AIPRP a examiné sa structure actuelle afin d'intégrer les fonctions des deux nouveaux conseillers principaux en AIPRP. En conséquence, un nouveau tableau de rôles et de responsabilités a été élaboré en vue de décrire les fonctions à chaque niveau. La Division de l'AIPRP a également collaboré dans l'élaboration d'une charte de l'équipe, qui est devenue la feuille de route qui définit l'objectif de la Division et la mesure dans laquelle tous les membres travaillent de concert pour réaliser les résultats escomptés.

Les outils et les rencontres ont permis de s'assurer que les employés du Ministère connaissent leurs rôles et responsabilités en lien avec les demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels.

Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs approuvée le 1^{er} décembre 2015 accorde, le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels demandés en vertu de la *Loi*. Ce pouvoir a été partagé entre le sous-ministre, les sous-ministres délégués, les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux, les directeurs exécutifs, le directeur principal de la Division des politiques de communication, la directrice de la Division de l'AIPRP, les chefs d'équipe de l'AIPRP et les analystes principaux de l'AIPRP afin d'autoriser d'autres questions administratives. En règle générale, la directrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels approuve toutes les exemptions.

DESIGNATION / DÉLÉGATION

***ACCESS TO INFORMATION ACT /
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION***

***Access to Information Act Designation
Order***

The Minister of Finance Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the Department of Finance, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position.

This designation replaces all previous delegation orders.

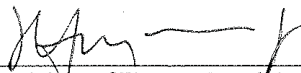
***Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information***

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le ministre des Finances Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont [il ou elle] est, en qualité de responsable du Ministère des Finances, investi[e] par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Dated in Ottawa on this 1st day of December, 2015

Fait à Ottawa en ce 1^{er} jour de décembre 2015



Minister of Finance Canada/
Le ministre des Finances Canada

ANNEXE 1 Arrêté sur la délégation en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>		Sous-ministre	Sous-ministre délégué	Sous-ministre délégué et représentant du Canada auprès du G7	Sous-ministres adjoints principaux Sous-ministres adjoints Dirigeant principal de la vérification interne et l'évaluation Directeurs généraux Directeurs exécutifs Directeur principal – Politique de communication	Directeur AIPRP	Chefs d'équipes AIPRP Analystes principaux de
Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Disposition						
Responsable de l'institution fédérale	4(2,1)					•	•
Aviser l'auteur de la demande d'accès	7a)					•	•
Autoriser l'accès à un document	7b)					•	•
Transmettre la demande à une autre institution	8(1)					•	•
Prorogation du délai	9					•	•
Frais supplémentaires	11(2), (3), (4), (5), (6)					•	•
Langue de communication des renseignements	12(2)b)					•	•
Accès aux renseignements sur un support de substitution	12(3)b)					•	•
Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	13	•	•	•		•	
Exception - Affaires fédéro-provinciales	14	•	•	•		•	
Exception - Affaires internationales et défense	15	•	•	•		•	
Exception - Application de la loi et enquêtes	16	•	•	•		•	
Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	16,5	•	•	•		•	
Exception - Sécurité des personnes	17	•	•	•		•	
Exception - Intérêts économiques du Canada	18	•	•	•		•	
Exceptions - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	18,1	•	•	•		•	
Exception - Renseignements personnels	19	•	•	•		•	
Exception - Renseignements de tiers	20	•	•	•		•	
Exception - Activités du gouvernement	21	•	•	•		•	
Exception - Procédures de vérification	22	•	•	•		•	
Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	22,1	•	•	•		•	

ANNEXE 1 Arrêté sur la délégation en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>										
Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Disposition	Sous-ministre	Sous-ministre délégué	Sous-ministre délégué et représentant du Canada auprès du G7	Sous-ministres adjoints principaux Sous-ministres adjoints	Dirigeant principal de la vérification interne et l'évaluation	Directeurs généraux Directeurs exécutifs	Directeur principal – Politique de communication	Directeur AIPRP	Chefs d'équipes AIPRP Analystes principaux de
Exception - Secret professionnel des avocats	23	•	•	•		•			•	
Exception - Interdictions réglementaires	24	•	•	•		•			•	
Prélèvements	25	•	•	•		•			•	
Exception - Renseignements devant être publiés	26	•	•	•		•			•	
Avis aux tiers	27(1), (4)								•	•
Avis aux tiers	28(1) <i>b</i> , (2), (4)								•	•
Recommandation du Commissaire à l'information	29(1)								•	•
Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	33								•	•
Droit de présenter des observations	35(2) <i>b</i>	•	•	•		•			•	•
Accès accordé au plaignant	37(4)								•	•
Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	43(1)								•	•
Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	44(2)								•	•
Règles spéciales concernant les audiences	52(2) <i>b</i> , (3)	•	•	•		•			•	•
Salles publiques de consultation des manuels	71(1)								•	•
Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	72								•	•
Règlement sur l'accès à l'information										
Transmettre une demande	6(1)								•	•
Frais liés à la recherche et à la préparation	7(2)								•	•
Frais liés à la production et aux programmes	7(3)								•	•
Donner accès aux documents	8								•	•
Restrictions applicables au support	8,1	•	•	•		•			•	•

Fonds de renseignements

Toutes les institutions financières assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* publient un inventaire de leurs fonds de renseignements, ainsi que des détails pertinents sur les renseignements personnels sous leur contrôle. Les renseignements peuvent aider les personnes à présenter une demande d'accès à l'information ou à des renseignements personnels ou à exercer leurs droits à la vie privée.

Une description des programmes, des activités et des fonds de renseignements du ministère, y compris ses catégories de documents et ses fichiers de renseignements personnels, se trouve dans [InfoSource : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et des fonctionnaires fédéraux](#).

Certains programmes et certaines activités, comme les ressources humaines et la gestion financière, sont les mêmes pour la plupart des institutions gouvernementales. On les connaît sous le nom de [services internes](#) et ils comprennent les types de renseignements qui suivent :

- [catégories de documents ordinaires](#) : Il s'agit de descriptions de tous les documents créés et utilisés pour soutenir les services internes.
- [fichiers de renseignements personnels ordinaires](#) : Il s'agit de descriptions de renseignements personnels contenus dans des documents qui sont collectés et utilisés pour soutenir les services internes.

Interprétation du rapport statistique (Annexe A)

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Nombre de demandes officielles

Un nouveau processus a été mis en œuvre le 1er avril 2018 afin d'accélérer le traitement des demandes de notes d'information. La Division de l'AIPRP traite maintenant une demande par note d'information afin de s'assurer que les demandeurs reçoivent les renseignements plus rapidement et que les employés du Ministère traitent ces demandes de manière plus efficace. Ce nouveau processus signifie que le nombre de demandes officielles est passé à 1 724, soit une augmentation par rapport aux 913 demandes officielles reçues l'année précédente.

Malgré ce nouveau processus, le Ministère aurait connu une augmentation de 122 demandes officielles pour d'autres types de documents qu'il détient.

Le tableau 1 illustre une tendance de cinq ans.

Tableau 1

Aperçu des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Exercice	Nouvelles demandes reçues	Demandes traitées	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Taux de conformité en temps voulu %
2018-2019	1 724	1 598	61 009	30 623	84,3%
2017-2018	913	874	63 838	32 039	83,9 %
2016-2017	839	780	96 174	43 685	83,8 %
2015-2016	622	560	36 710	21 163	92,5 %
2014-2015	519	482	48 699	26 051	92,1 %

Autres demandes

En 2017-2018, le Ministère a reçu 487 demandes officielles. Au cours de cet exercice, le Ministère a reçu

473 demandes officielles, soit une légère baisse de 2,9 %. La grande majorité des demandes officielles ont été formulées par des membres des médias, suivis des membres du milieu des affaires et d'organismes.

En 2017-2018, le Ministère a reçu 310 consultations d'autres institutions fédérales et organismes à propos de sujets d'intérêt pour le Ministère. Au cours de cet exercice, le Ministère en a reçu 332, ce qui correspond à une augmentation de 7,1 %. Le nombre total de consultations considérées était de 341, car 17 de 2017-2018 sont demeurées en suspens. À la fin de 2018-2019, 254 consultations ont été réalisées, et 87 ont été reportées à 2019-2020.

Le tableau 2 illustre une tendance de cinq ans du nombre total de demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de demandes faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de demandes officielles et de consultations reçues d'autres institutions et organismes gouvernementaux.

Tableau 2

Charge de travail globale de la Division de l'AIPRP

Exercice	Charge de travail globale	Augmentation ou diminution par rapport à la période de référence précédente
2018-2019	2 550	53,4%
2017-2018	1 662	4,1 %
2016-2017	1 594	64,4 %
2015-2016	969	(21,7 %*)
2014-2015	990	(27,6 %*)

*Ces diminutions découlent d'une baisse des demandes officielles.

Source des demandes

Le plus grand changement survenu au cours de 2018-2019 par le présent rapport a trait au nombre de demandeurs des secteurs Médias et Entreprises et de ceux qui ont choisi de refuser d'identifier leur catégorie de demandeur :

Source	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Médias	284	275	879
Secteur universitaire	15	15	27
Entreprises	149	297	435
Organisations	54	28	19
Public	112	132	116
Refus de s'identifier	225	166	248
Total	839	913	1 724

Partie 2 – Demandes complétées durant la période visée par le rapport

Dispositions prises à l'égard des demandes

Le tableau ci-dessous indique les dispositions prises à l'égard des 1598 demandes traitées pendant la période visée :

Disposition	Nombre de demandes	Pourcentage de demandes
Communication totale	124	7.8%
Communication partielle	1180	73.8 %
Exemption totale	6	0.4 %
Exclusion totale	80	5 %
Aucun document n'existe	140	8.8%
Demande transférée	10	0.6 %
Demande abandonnée	58	3.6 %
Total	1 598	100,00 %

Le tableau ci-dessous compare la disposition des demandes complétées pour les trois dernières périodes de production de rapports.

Disposition	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Communication totale	60	61	124
Communication partielle	520	597	1180
Exemption totale	4	10	6
Exclusion totale	34	17	80
Aucun document n'existe	139	135	140
Demande transférée	9	18	10
Demande abandonnée	14	36	58
Ni confirmée ni refusée	0	0	0
Complétée	780	874	1598

Les changements dans la plupart des catégories étaient minimes, à l'exception de l'augmentation du nombre de demandes de renseignements qui ont été communiqués en totalité, communiqués partiellement ou exclus en totalité.

Délai de traitement

Sur les 1 598 demandes complétées au cours de cet exercice, 1 348 (84,3 %) ont été achevées à temps, une légère augmentation par rapport au taux de 83,9 % obtenu en 2017-2018.

La Division de l'AIPRP a continué d'apporter un bon nombre de changements afin d'améliorer son efficacité, sa production de rapports et son orientation au moyen de ce qui suit :

- i) approbations et consultations électroniques;
- ii) des statistiques ciblées hebdomadaires par direction, indiquant les listes de dossiers d'AIPRP traités à temps et en retard ;
- iii) la publication proactive des listes de notes d'information et le traitement des demandes individuelles de notes d'information.

Les demandes exigeant plus de six mois à traiter concernaient habituellement un grand nombre de documents pour lesquels il fallait mener de longues consultations à l'interne, avec des tiers et souvent avec d'autres organismes gouvernementaux. Compte tenu de la nature du travail effectué par le Ministère, des consultations doivent souvent être menées auprès d'autres organismes fédéraux dans le cas de nombreuses demandes, et le temps dont ces organismes ont besoin pour répondre à ces consultations a une incidence sur le délai de traitement.

Parmi les 1 598 demandes fermées durant la période visée par le présent rapport, 736 (46 %) ont été complétées dans les 30 jours, 646 (40 %) en deux à quatre mois, 131 (8 %), en quatre à six mois, et 85 (5 %) en plus de six mois.

Motifs d'exemption invoqués

En 2018-2019, le Ministère a invoqué un total de 4 187 exemptions en vertu d'articles précis de la *Loi* (plus d'une exemption peut s'appliquer à une demande particulière).

Ces exemptions étaient les suivantes :

Article de la Loi		Nombre de fois que les exemptions ont été appliquées
Article 13	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements	97
Article 14	Affaires fédérales-provinciales	365
Article 15	Affaires internationales et défense	225
Article 16	Enquêtes	437
Article 17	Sécurité des individus	1
Article 18	Intérêts économiques du Canada	392
Article 19	Renseignements personnels	138
Article 20	Renseignements de tiers	407
Article 21	Activités du gouvernement	2 027
Article 22	Examens et vérifications	2
Article 23	Secret professionnel des avocats	71
Article 24	Interdictions fondées sur d'autres lois	20
Article 26	Communication en cas de publication	5

Motifs d'exclusion cités

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas à l'information qui est déjà accessible au public, comme les publications du gouvernement et les documents dans les bibliothèques et musées. Sont également exclus les documents comme les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. En vertu de la *Loi*, des exclusions ont été invoquées 1 247 fois : 26 fois pour de l'information qui se trouvait déjà dans le domaine public ou vente au public ou dans une bibliothèque et 1 221 fois en vertu de l'article 69 pour les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. Puisque le Ministère est responsable de la préparation du budget fédéral et de l'élaboration de lois et de politiques connexes, il dispose d'une grande quantité de documents qui sont classifiés à titre de documents confidentiels du Cabinet.

Format de l'information communiquée

Des documents ont été fournis aux demandeurs dans 1 304 cas, dont 418 (32 %) en format papier et 886 (68 %) par voie électronique. Aucun demandeur n'a exigé de voir les documents originaux au lieu de recevoir une copie.

Complexité

Beaucoup des demandes traitées par le Ministère en 2018-2019 soulevaient des questions complexes nécessitant une consultation avec plusieurs autres organisations gouvernementales et/ou tierces parties. Le nombre de pages d'un dossier a également une incidence sur le délai de traitement. Au cours de cet exercice, un certain nombre de dossiers comptaient plus de 1 000 pages, le plus volumineux comptant 4 044 pages.

Présomption de refus

En tout, 250 demandes ont été complétées après le délai obligatoire pour diverses raisons, dont l'augmentation considérable de la charge de travail, la pénurie de personnel et les consultations internes et externes. Dans

191 cas, une prorogation du délai obligatoire avait été demandée, mais les dossiers étaient tout de même en retard, principalement en raison du volume des pages traitées et des consultations à l'externe et à l'interne. Dans les 59 autres cas, aucune prorogation du délai obligatoire n'avait été demandée.

Le tableau 3 démontre le temps nécessaire pour compléter les 250 demandes après le délai obligatoire en 2018-2019.

Tableau 3

Demandes complétées après le délai obligatoire

Nombre de Demandes	Nombre de jours de retard après le délai obligatoire
73 (29%)	dans les premiers 15 jours
35 (14%)	dans les 16 à 30 jours
46 (18.4%)	dans les 31 à 60 jours
50 (20%)	dans les 61 à 120 jours
11 (4.4%)	dans les 121 à 180 jours
17 (7%)	dans les 181 à 365 jours
18 (7.2%)	plus de 365 jours

Traductions

Le Ministère n'a reçu aucune demande de traduction.

Partie 3 – Prorogations

Le paragraphe 9(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* prescrit les circonstances en vertu desquelles le délai de 30 jours pour répondre aux demandes peut être prorogé. Des prorogations peuvent être accordées pour les raisons suivantes :

- la demande vise un grand nombre de documents ou exige une recherche dans un grand nombre de documents, et que le respect du délai initial nuirait de façon déraisonnable aux activités de l'institution ;
- une consultation est nécessaire avec une autre institution gouvernementale ou autre niveau de gouvernement ;
- un avis doit être donné à un tiers (conformément au para. 27(1)) concernant la publication imminente de renseignements commerciaux de cet tiers.

Au cours de 2018-2019, le Ministère s'est prévalu de 207 prorogations en vertu de l'alinéa 9(1)a) en raison du grand nombre de documents et entraverait le fonctionnement du gouvernement, par rapport à 60 l'exercice précédent. Les avis à un tiers ont exigé 89 prorogations en vertu de l'alinéa 9(1)c), une légère diminution par rapport à 95. Cela est attribuable en partie à l'augmentation du nombre de demandes de traitement des notes d'information individuelles.

En tout, 237 prorogations pour consultations sur les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine et 278 prorogations pour d'autres types de consultations (615 prorogations en tout) ont été effectuées en vertu de l'alinéa 9(1)b). Les prorogations pour consultations étaient à la hausse par rapport aux 438 prorogations effectuées en 2017-2018.

Partie 4 – Frais et Loi sur les frais de service

Comme il a été noté précédemment, depuis le 5 mai 2016, tous les frais, à l'exception des frais de présentation de la demande de 5 \$, ont été annulés.

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité compétente présente un rapport au Parlement tous les ans sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements figurant ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* :

- loi habilitante : Loi sur l'accès à l'information
- montant des frais : 5 \$, les seuls frais exigés pour une demande d'accès à l'information
- total des recettes : 4535 \$
- dispense de frais :

Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, le ministère des Finances Canada renonce à tous les frais prescrits par la *Loi* et le *Règlement*, autres que les frais de présentation de la demande de 5 \$ fixés à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. Le ministère des Finances Canada a renoncé aux frais de présentation de la demande de 3 445 \$. Afin d'accélérer le traitement des demandes d'accès à l'information, la Division de l'AIPRP traite une demande d'accès à l'information par note d'information afin de s'assurer que les demandeurs reçoivent les renseignements plus rapidement et que les employés du Ministère traitent ces demandes de manière plus efficace. En conséquence, elle renonce aux frais de présentation de la demande associés à ces demandes.

- Coût de fonctionnement du programme : 922 144 \$

Partie 5 – Consultations reçues d'autres institutions et organisations

Le Ministère a reçu un total de 332 consultations d'autres organisations gouvernementales au cours de cet exercice et en a fermé 261. Dix-sept ont été reportées de l'exercice précédent.

Sur les 261 consultations d'autres institutions et organisations gouvernementales que nous avons achevées au cours de l'exercice, le Ministère a répondu à 166 (64 %) en 30 jours ou moins, à 74 (28 %) en 31 à 60 jours, à 19 (7 %) en 61 à 120 jours. Deux de ces consultations (1,4 %) ont nécessité de 121 à 180 jours.

Partie 6 – Durée des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet

L'unité des services juridiques du Ministère a répondu à 407 consultations pour confirmer si des documents étaient des documents confidentiels du Cabinet. Dans tous les cas sauf un, les réponses ont été fournies dans les 120 jours. Ceci représente une augmentation de 87 % par rapport aux 230 consultations traitées pendant la période visée par le rapport précédent, et est attribuable en partie à l'augmentation du nombre de demandes de traitement de notes d'information individuelles.

Aucune consultation sur les documents confidentiels du Cabinet n'a été envoyée au Bureau du Conseil privé.

Partie 7 – Plaintes / enquêtes / audits

Quarante (40) plaintes ont été déposées contre le Ministère au cours de la période visée par le rapport :

- dix-huit plaintes concernaient l'exemption d'information;
- une plainte portait sur l'exclusion d'information aux termes de l'article 69 de la *Loi*;
- dix-huit plaintes concernaient des prorogations ou un retard dans la réponse;
- trois plaintes étaient un refus, car aucun document n'existait.

Le Commissariat à l'information a formulé 31 constatations au cours de cet exercice :

- cinq plaintes n'étaient pas fondées;
- vingt plaintes étaient fondées et avaient été réglées sans recommandation;
- six plaintes avaient été abandonnées par les plaignants.

Aucune des enquêtes menées par le Commissariat à l'information n'a révélé des préoccupations ou des problèmes précis quant au traitement de ces demandes par le Ministère et qui n'a été tenu de prendre aucune autre mesure.

Aucun audit n'a été amorcé ni achevé au cours de cet exercice.

Partie 8 – Appels devant la Cour fédérale du Canada

Aucun appel n'a été déposé devant la Cour fédérale pendant la période visée.

Partie 9 – Ressources en lien avec la *Loi sur l'accès à l'information*

L'application de la *Loi* aura coûté 922 144 \$ au Ministère au cours de cet exercice. Les frais engagés au cours de la période visée incluent les salaires des employés de l'AIPRP et des dépenses administratives en lien avec l'application de la *Loi*. Les coûts ne comprennent pas le salaire des autres employés ministériels travaillant au traitement des demandes.

Suivi de la conformité

En plus de produire des statistiques hebdomadaires et mensuelles au sujet du rendement des directions et de l'ensemble du Ministère, la Division de l'AIPRP continue d'envoyer des statistiques ciblées par direction, indiquant des listes de mesures des directions en souffrance relativement aux demandes liées à la *Loi* sur l'AIPRP et des consultations d'autres ministères. Ces statistiques sont communiquées chaque semaine aux cadres supérieurs, aux personnes-ressources de l'AIPRP des directions, au Cabinet du sous-ministre et au Cabinet du ministre.

La Division de l'AIPRP a également tenu à jour la haute direction tout au long de l'exercice en mettant l'accent sur le rendement du Ministère, les activités actuelles liées à l'AIPRP et l'état de préparation général en vue du projet de loi C-58.

Annexe A

Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Partie 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1724
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	279
Total	2003
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1598
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	405

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	879
Secteur universitaire	27
Secteur commercial (secteur privé)	435
Organisation	19
Public	116
Refus de s'identifier	248
Total	1724

1.3 Demandes informelles Délai de traitement

1 à 15 jours	16 à 30	31 à 60	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
446	10	3	0	0	0	0	459

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	37	44	32	9	0	2	0	124
Communication partielle	216	236	261	264	124	55	24	1180
Exception totale	0	0	0	5	1	0	0	6
Exclusion totale	11	6	15	44	4	0	0	80
Aucun document n'existe	66	56	11	4	2	1	0	140
Demande transmise	10	0	0	0	0	0	0	10
Demande abandonnée	40	14	0	1	0	0	3	58
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	380	356	319	327	131	58	27	1598

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	41	16(2)	7	18 a)	44	20.1	0
13(1) b)	17	16(2) a)	0	18 b)	124	20.2	0
13(1) c)	36	16(2) b)	3	18 c)	3	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	412	18 d)	195	21(1)a)	941
13(1) e)	3	16(3)	0	18.1(1)a)	3	21(1)b)	868
14	145	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	20	21(1)c)	194
14 a)	122	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	1	21(1)d)	24
14 b)	98	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	2	22	1
15(1)	152	16.1(1)d)	0	19(1)	138	22.1(1)	1
15(1) - A.I.*	73	16.2(1)	0	20(1) a)	7	23	71
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	212	24(1)	20
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	1	26	5
16(1) a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1) c)	134		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	53		
16(1) a)(iii)	0	17	1				
16(1) b)	1						
16(1) c)	14						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	26	69(1)	2
68(b)	0	69(1)(a)	61
68(c)	0	69(1)(b)	0
68.1	0	69(1)(c)	12
68.2(a)	0	69(1)(d)	59
68.2(b)	0	69(1)(e)	133
		69(1)(f)	13

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	44	80	
Communication partielle	374	806	
Total	418	886	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages	
		communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	1801	1795	124
Communication partielle	55670	28339	1180
Exception totale	266	0	6
Exclusion totale	1722	0	80
Demande abandonnée	1548	489	58
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	124	1795	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1076	12377	90	8708	8	2146	6	5108	0	0
Exception totale	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	77	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	57	119	0	0	0	0	1	370	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1340	14291	93	8708	8	2146	7	5478	0	0

2.4.1 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	21	0	0	5	26
Communication partielle	628	0	7	10	645
Exception totale	4	0	0	0	4
Exclusion totale	79	0	0	1	80
Demande abandonnée	3	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	735	0	7	16	758

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	23	50	73
16 à 30 jours	7	28	35
31 à 60 jours	12	34	46
61 à 120 jours	13	37	50
121 à 180 jours	1	10	11
181 à 365 jours	2	15	17
Plus de 365 jours	1	17	18
Total	59	191	250

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a	9(1)b		9(1)c
	Entrave au fonctionnement	Consultation		Avis à un tiers
		Article 70	Autres	
Communication totale	12	1	14	9
Communication partielle	179	272	253	74
Exception totale	2	2	2	0
Exclusion totale	4	58	7	1
Aucun document n'existe	8	2	1	2
Demande abandonnée	2	2	1	3
Total	207	337	278	89

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a)	9(1)b)		9(1)c)
	Entrave au fonctionnement	Consultation		Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	124	1	58	6
31 à 60 jours	34	3	109	56
61 à 120 jours	46	332	106	27
121 à 180 jours	2	1	1	0
181 à 365 jours	1	0	4	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	207	337	278	89

Partie 4 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	907	4 535 \$	689	3 445 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$
Total	907	4 535 \$	689	3 445 \$

Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada		Autres organisations	
	Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	324	8748	8	306
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	17	743	0	0
Total	341	9 491	8	306
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	254	8206	7	304
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	87	1285	1	2

5.1 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	49	47	38	3	0	0	0	137
Communication partielle	14	37	31	13	1	0	0	96
Exception totale	0	2	2	1	0	0	0	5
Exclusion totale	2	1	0	0	1	0	0	4
Consulter une autre institution	1	1	0	0	0	0	0	2
Autre	0	8	1	1	0	0	0	10
Total	66	96	72	18	2	0	0	254

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	0	1	1	0	0	0	4
Communication partielle	0	2	1	0	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	2	2	1	0	0	0	7

Partie 6- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de Jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	151	783	3	4	0	0	0	0	0	0
16 à 30	141	910	6	103	0	0	0	0	0	0
31 à 60	69	717	4	41	1	38	1	25	0	0
61 à 120	27	338	2	6	1	15	0	0	0	0
121 à 180	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	388	2748	16	156	2	53	1	25	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 : Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
40	0	31	71

Partie 8 : Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

Partie 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	887 772 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	34 372 \$
Contrats de services professionnels	0 \$
Autres	34 372 \$
Total	922 4 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à
Employés à temps plein	11,75
Employés à temps partiel et occasionnels	1,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	12,75